

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

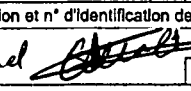
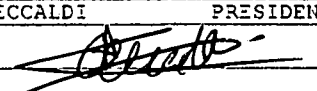
Numéro de gestion : 2011 B 00238

Numéro SIREN : 530 035 963

Nom ou dénomination : AXELIANA

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2023 sous le numéro de dépôt 7720

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social:	
SAS AXELIANA 13115 CHEMIN DES REGANATS 13115 LES PENNES MIRABEAU			Mél: remi@jardin-minute.fr	
SIRET 5 3 0 0 3 5 9 6 3 0 0 0 1 2			Ancienne adresse en cas de changement:	
Adresse du principal établissement:				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:				
Certificat conforme à l'original  SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et p-Si vous avez changé d'activité, cochez la case				
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal				
Bénéfice imposable au taux normal		710 404	Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values				
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %	
Autres PV imposables à 19 %			PV exonérées (art. 238 quinquies)	
PV à long terme imposables à 0 %				
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quatordecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	
Autres dispositifs				
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %				
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé ESP COMPTA				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des flasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:	
JMP AUDIT EXPERTS 13115 chemin du Mont Robert 13290 AIX EN PROVENCE			Tél:	
Tél: 04 42 24 52 60				
OGA/OMGA			Identité du déclarant:	
Viséur conventionné (Cocher la case correspondante)			Date: 31052023 Lieu: LES PENNES MIRABEAU	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné:			Qualité et nom du signataire: CECCALDI PRESIDENT	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné			Signature: 	
Examen de conformité fiscale (ECF)			prestataire:	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2023

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a		payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i	108 696	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
THOMAS GENTILINI	33	2022					
CHEMIN DE REGANAT 13170 LES PENNES MIRABEAU							
Rémi GHIO	34	2022	83 244				
3 rue des blés 13700 MARIGNANE							
ANTONY CECCALDI	33	2022	83 244				
17 IMPASSE DES MIMOSAS 13820 ENSUES LA REDONNE							

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽¹⁾		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽²⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise : SAS AXELIANA		1 1 2					
Adresse de l'entreprise 1141 CHEMIN DES REGANATS 13170 LES PENNES MIRABEAU		Durée de l'exercice précédent * 1 1 2					
Numéro SIRET * 5 3 0 0 3 5 9 6 3 0 0 0 1 2		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	8 090			
	Fonds commercial (1)	AH	AI	170 000			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terreins	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ	46 944			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	220 703			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	422 165			
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY	60 000			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	2 999			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	416 347			
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières *	BH	BI	6 195				
TOTAL (II)		BJ	BK	1 355 442			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM				
		BN	BO				
		BP	BQ				
		BR	BS				
		BT	BU	669 076			
	CRÉANCES	BV	BW				
		BX	BY	707 296			
		BZ	CA	31 050			
	DIVERS	CB	CC				
		CD	CE				
Comptes de régularisation	CF	CG	236 914				
	CH	CI	5 321				
	TOTAL (III)		CJ	1 649 656			
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	3 005 099			
Revoir : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		SAS AXELIANA		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 800...)	DA	7 800		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	780		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour l'atténuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	632 529		
	Report à nouveau	DH	245 402		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	562 234		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DI	1 448 746		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (III)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	279 009		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	198		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	23 005		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	399 539		
	Dettes fiscales et sociales	DY	328 924		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	20 809		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	1 056 484		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (II à V)	EE	2 505 229		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	899 679		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS AXELIANA		Néant ☐ *			
		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	7 194 851	FB	FC 7 194 851
	Production vendue biens * services *	FD		FE	FF
		FG	186 289	FH	FI 186 289
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	7 381 140	FK	FL 7 381 140
	Production stockée *				FM
	Production immobilisée *				FN
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP 27 098
	Autres produits (I) (11)				FQ 105
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS 4 374 344
	Variation de stock (marchandises)*				FT (203 790)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU 7 742
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 1 089 208
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX 47 230
	Salaires et traitements *				FY 924 671
	Charges sociales (10)				FZ 336 335
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA 56 976
			- dotations aux provisions		GB
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC 7 516
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD
	Autres charges (12)				GE 5 637
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG 762 475
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO
Total des produits financiers (V)					GP
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 3 983
	Différences négatives de change				GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
Total des charges financières (VI)					GU 3 983
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV (3 983)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW 758 493

RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AXELIANA		Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	925	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	10 708	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	11 633	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	22 819	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	1 470	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	24 289	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(12 655)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	183 603	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	7 419 977	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	6 657 742	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	562 234	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	112 299
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HN	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			AI	21 629
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	SORTIE ET CESSIION IMMO			595	10 708	
REMB URSSAF ET REMB BON LEROY MERLIN				925		
PENALITE ET AMENDES			6 859			
LOYER LOCAM PERTE PROCES			16 835			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N-1		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise <u>SAS AXELIANA</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2				
						au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3				
								Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	178 090	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP	50 352	KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	198 251	KT		KU	30 352
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	177 838	KW		KX	46 855	
		Matériel de transport *				KY	200 700	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	11 624	LC		LD	1 898	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK	36 000	LL		LM	24 000	
	TOTAL III					LN	674 764	LO		LP	103 104	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					RG		RM		RT	
		Autres participations					RU	345 607	RV		RW	73 739
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	6 195	IU		IV			
TOTAL IV					IQ	351 802	LR		LS	73 739		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	1 204 656	OJ		OK	176 843		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Régulation fiscale * ou déduction par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1						
						2						
						3						
						4						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CO		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	178 090	LW		
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions				IS		MG	1 408	MH	48 944	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	7 900	MK	220 703	
		Inst. gales, agencets, aménagements divers				IU		MM		MN	224 693	
		Matériel de transport				IV		MP	15 022	MO		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS	1 727	MT	11 795	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND	60 000	NE		
	TOTAL III					IY		NG	26 057	NH	751 612	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		OU		M7	
		Autres participations					IO		OX	419 346	OY	
Autres titres immobilisés					II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	6 195	2F			
TOTAL IV					I3		NJ	425 541	NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		OK	26 057	OL	1 355 442	OM	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS AXELIANANéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS AXELIANA						Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développements		CY		FL		FM		FN			
Fonds commercial		RF		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PI	7 884	PF	206	PG		PH	8 090		
TOTAL I		RK	7 884	RM	206	RN		RO	8 090		
Terrains		PI		PI		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	33 231	PW	3 712	PX	1 408	PY	35 535		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	153 299	QA	15 789	QB	7 900	QC	161 187		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	141 351	QE	18 927	QF		QG	160 278		
	Matériel de transport	QH	90 965	QI	17 107	QJ	14 427	QK	93 645		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	8 399	QM	1 236	QN	1 727	QO	7 908		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	427 245	QV	56 770	QW	25 462	QX	458 554		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	435 129	UP	56 976	UQ	25 462	UR	466 644		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES							
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais établissements	MY	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Matériel de transport Mat. bureau et informatique, mobilier Emballages récup. et divers	U1	U2	U5	U4	U5	U6	U7				
	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
	W4	W5	W6	W7	W8	W9	N1				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NI			NM			NO				
TOTAL III	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
TOTAL GÉNÉRAL (NP + NQ + NR)	NW			NS	NT	NU	NV				
TOTAL GÉNÉRAL des retraits (NP + NQ + NR)	NW			NS	NT	NU	NV				
TOTAL GÉNÉRAL des retraits (NS + NT + NU)	NY			NS	NT	NU	NV				
TOTAL GÉNÉRAL des retraits (NW - NY)	NZ			NS	NT	NU	NV				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS AXELIANA		Néant ☐					
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice					
	1	2	3	4					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D				
		6E	6F	6G	6H				
		02	03	04	05				
		9U	9V	9W	9X				
		06	07	08	09				
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
	Sur comptes clients	6T	31 179	6U	7 516	6V	5 469	6W	33 225
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	31 179	TY	7 516	TZ	5 469	UA	33 225
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	31 179	UB	7 516	UC	5 469	UD	33 225
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	7 516	UF	5 469				
	- financières	UG		UH					
	- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2042

Désignation de l'entreprise : SAS AXELIANA										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	416 347	UM		UN	416 347				
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT	6 195	UV		UW	6 195				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	39 992		39 992						
	Autres créances clients			LX	667 304		667 304						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	14 093		14 093					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)			VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	16 957		16 957						
	Charges constatées d'avance			VS	5 321		5 321						
	TOTAUX			VT	1 166 206	VU	743 667	VV	422 542				
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligataires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH	279 009		122 204		156 805					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	399 539		399 539							
Personnel et comptes rattachés			8C	98 990		98 990							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	110 502		110 502							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	60 892		60 892							
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	40 374		40 374							
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	18 165		18 165							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	198		198							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	20 809		20 809							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZI										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	1 028 473	VZ	871 674		156 805					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	46 854	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL	198			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	131 098	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

Désignation de l'entreprise SAS AXELIANA		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	562 234	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)					WF		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option					RA		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WI		
	Amendes et pénalités					WJ		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					WF		
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)					WG	208	
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)					RB		
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)					XX		
Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *					XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					I7	183 603		
Quote-part	Résultats réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WI		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	1,7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme							
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							
	- imposées au taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *							
- Plus-values nettes à court terme								
- Plus-values soumises au régime des fusions								
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *					Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		
					Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	6 859	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						TOTAL I	752 904	
II. DÉDUCTIONS								
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme							
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
	- imposées au taux de 0 %							
	- imposées au taux de 19 %							
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
	- imputées sur les déficits antérieurs							
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
	Régime des sociétés mères et des filiales *					Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							
	Majoration d'amortissement *							
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - Epouse d'entreprise en difficulté - Li squem	K9		Entreprises nouvelles - Epouse d'entreprise en difficulté - Li squem	L2		
		Zone de reconstruc-tion de la déterme et l'outre-mer	OV		Société investissements immobiliers - Zone de reconstruc-tion de la déterme et l'outre-mer	K3		
		Zone de reconstruc-tion de la déterme et l'outre-mer	PP		Flux de capital à reconstruc-tion de la déterme et l'outre-mer	IF		
		Zone de reconstruc-tion de la déterme et l'outre-mer	PC		Zone de reconstruc-tion de la déterme et l'outre-mer	PA		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-3)	X9		Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-3)	YH		
		Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-4)	YA		Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-4)	YB		
		Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-5)	YD		Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-5)	YI		
Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-6)		YE		Don déductible exceptionnelle (art. 19 A-6)	YJ			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					bénéfice (I moins II)	XI	752 904	
					déficit (II moins I)			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	752 904	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2023
Extension

SAS AXELIANA

[illegible]

Désignation de l'entreprise SAS AXELIANA		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	72 654
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Désignation de l'entreprise : <u>SAS AXELTANA</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	321 055	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	354 098			ZD	321 055				
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE	109 696				
						ZF					
	TOTAL I	OF	675 153			ZG	245 402				
						ZH	675 153				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7	634 463	YQ	401 060			
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACQUIS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance						YT	17 003			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8	99 487	XQ	99 957			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	22 700			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	949 548			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 089 208			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	25 602			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	21 628			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YN	47 230			
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	890 946			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	714 513			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *						OB	939 752			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%		
	- Numér. de centre agréé *				XP		- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RII				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 10 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 10 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire article 53 A
du code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SAS AXELIAHA						Néant ☐	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾		Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾	
I - Immobilisations*	1	divers sorties	26 057	595			595
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⁽⁷⁾		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹¹⁾
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	10 708	10 113	10 113			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement dilués se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	20						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹²⁾			10 113			
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹³⁾						
CADRE C : autres plus values taxable à 19 % ⁽¹⁴⁾							
			(A)	(B) (Ventilation par taux)	(C)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

Néant ☒ *

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
	Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice
sur 3 ans au titre de		N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
Sur 10 ans ou sur une durée		N - 3			
différente (art. 39 quaterdecies		N - 4			
I ter et I quater du CGI)		N - 5			
(à préciser) au titre de :		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
TOTAL 2					

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : SAS AXELIANANéant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % :

② Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *ter* bis du CGI) ①.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies* du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des div exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+U+F-G-H
		À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des div exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS AXELIANA		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ③			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SAS AXELIANA		Néant ☐	
Exercice ouvert le: 01012022 et clos le: 31122022		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	19,00
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	7 381 140
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	10 113
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	7 391 253
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	105
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	203 790
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	203 895
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	4 551 624
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	717 925
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	21 070
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	5 637
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	5 296 256
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	2 298 892
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	2 298 892
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HY	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 53003596300012

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS AXELIANA

ADRESSE (voie) 1141 CHEMIN DES REGANATS

CODE POSTAL 13170 VILLE LES PENNES MIRABEAU

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 3 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique GENTILINI Prénom(s) THOMAS

Nom marital % de détention 33,00 Nb de parts ou actions 33

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie CHEMIN DE REGANAT

Code Postal 13170 Commune LES PENNES MIRABEAU Pays

Titre (2) M Nom patronymique CECCALDI Prénom(s) ANTONY

Nom marital % de détention 33,00 Nb de parts ou actions 33

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° 17 Voie IMPASSE DES MIMOSAS

Code Postal 13320 Commune ENSUES LA REDONNE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Extension 2

SAS AXELIANA

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (2) M Nom patronymique GHIO Prénom(s) REMI
Nom marital % de détention 34,00 Nb de parts ou actions 34
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° 3 Voie RUE DES BLES
Code Postal 13700 Commune MARIGNANE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

5 3 0 0 3 5 9 6 3 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS AXELIANA

ADRESSE (voie)

1141 CHEMIN DES REGANAIS

CODE POSTAL

13170

VILLE

LES PENNES MIRABEAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique

Dénomination

JUANBA

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

99,00

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

ESPAGNE

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI			2464																																										
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)																																														
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice																																														
A- Règles de droit commun																																														
Charges financières nettes de l'exercice			a																																											
EBITDA fiscal de l'exercice			b																																											
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)			(c-1)																																											
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)			(c-2)																																											
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé																																														
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %			d																																											
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %			e																																											
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)			f																																											
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation																																														
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres			g																																											
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres			h																																											
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report																																														
A- Suivi des charges financières nettes en report																																														
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)			i																																											
Montant des charges financières nettes en report transférées			(i bis)																																											
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)			(i ter)																																											
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)			(i quater)																																											
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice			j																																											
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)			k																																											
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)			l																																											
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th>Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)</th> <th>Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th>Stock à la clôture de l'exercice</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td> <td>m</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td> <td>n</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td> <td>o</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td> <td>p</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td> <td>q</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td> <td>r</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>							Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m					Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n					Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o					Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p					Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q					Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				
		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice																																									
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																																													
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)																																														
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant																																														

2023	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

(2023)

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

CA20CHAAVA

SAS AXELIANA

[illegible]

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2023)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

SAS AXELIANA	
1141 CHEMIN DES PEGANATS	13170 LES PENNES MIRABEAU
53003596300012	
4622Z	

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	752 904
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	

l **III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**

752 904

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement
Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

SAS AXELIANA
53003596300012
4622Z

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

SAS AXELIANA

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

SAS AXELIANA
Société par actions simplifiée
au capital de 7 800 euros
Siège social : Chemin de Réganat – 13170 LES PENNES MIRABEAU
530 035 963 RCS Aix en Provence

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31.12.2022

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été informés de la conclusion d'une convention réglementée au cours d'exercices antérieurs qui ont déjà été approuvée, mais dont les conditions d'exécution n'ont pas été reconduites au cours du dernier exercice clos.

Nous n'avons eu connaissance d'aucune convention réglementée conclue au cours de l'exercice.

Le Président

SAS AXELIANA
Chemin de Réganat
13170 Les Pennes Mirabeau
RCS Aix en Provence
Siret 530 035 963 00012
TVA Intracommunautaire FR93530035963

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023
AFFECTAION RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2022

Les actionnaires approuvent la proposition d'affectation du résultat qui leur ont été présentée et décident d'affecter le bénéfice de 562 234,40 euros net de l'exercice comme suit :

Dividendes bruts : 181 159,00 euros

Report à nouveau : 381 075,40 euros

Le report à nouveau créditeur N-1 : 245 401,95 euros est affecté comme suit :

Autres réserves : 245 401,95 euros,

Ce qui porte le montant total de report à nouveau 381 075,40 euros.

Ce qui porte le montant total de autres réserves à 877 931,40 euros.

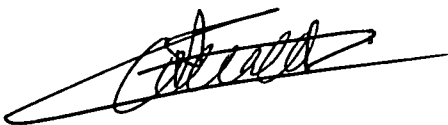
RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions issues de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

ANNEE	MONTANT
2021	108 696 €
2020	46 154 €
2019	0 €

Président de la séance

M. CECCALDI Antony



Les associés

M. GHIO Rémi

M. GENTILINI Thomas

